## Définitions des champs de pratique (14 juin 2002)

Médecins	Infirmières	Infirmières auxiliaires	Pharmaciens	Inhalothéra- peutes	Technologues en radiologie	Technologistes médicaux	Diététistes	Physiothéra- peutes	Ergothérapeutes	Orthophonistes - audiologistes
Évaluer et diagnostiquer toute déficience de la santé de l'être humain, prévenir et traiter les maladies dans le but de maintenir la santé ou de la rétablir	Évaluer l'état de santé d'une personne, déterminer et assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie ainsi que fournir les soins palliatifs	1	Évaluer et assurer l'usage approprié des médicaments afin notamment de détecter et de prévenir les problèmes pharmacothérapeutiques, préparer, conserver et remettre des médicaments dans le but de maintenir ou de rétablir la santé	Contribuer à l'évaluation de la fonction cardiorespiratoire à des fins diagnostiques ou de suivi thérapeutique, contribuer à l'anesthésie et traiter des problèmes qui affectent le système cardiorespiratoire	Utiliser les radiations ionisantes, les radioéléments et autres formes d'énergie pour réaliser un traitement ou pour produire des images ou des données à des fins diagnostiques ou thérapeutiques	Effectuer, sur le corps humain ou à partir de spécimens, des analyses et des examens dans le domaine de la biologie médicale et assurer la validité technique des résultats à des fins diagnostiques ou de suivi thérapeutique	Évaluer l'état nutritionnel d'une personne, déter- miner et assurer la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention visant à adapter l'alimentation en fonction des besoins pour maintenir ou rétablir la santé	Évaluer les déficiences et les incapacités de la fonction physique reliées aux systèmes neurologique, musculosquelettique et cardiorespiratoire, déterminer un plan de traitement et réaliser les interventions dans le but d'obtenir un rendement fonctionnel optimal	Évaluer les habi- letés fonctionnel- les d'une per- sonne, déterminer et mettre en œu- vre un plan de traitement et d'intervention, développer, res- taurer ou mainte- nir les aptitudes, compenser les incapacités, di- minuer les situa- tions de handicap et adapter l'environnement dans le but de favoriser une autonomie opti- male	Évaluer les fonctions de l'audition, du langage, de la voix et de la parole, déterminer un plan de traitement et d'intervention et en assurer la mise en œuvre dans le but d'améliorer ou de rétablir la communication

Médecins	Infirmières	Infirmières auxiliaires	Pharmaciens	Inhalothéra- peutes	Technologues en radiologie	Technologistes médicaux	Diététistes	Physiothéra- peutes	Ergothérapeutes	Orthophonistes - audiologistes
Diagnostiquer les maladies										
	Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique							Évaluer la fonction neuromuscu- losquelettique d'une personne présentant une déficience ou une incapacité de sa fonction physique	Évaluer la fonction neuromuscu- losquelettique d'une personne présentant une déficience ou une incapacité de sa fonction physique	Évaluer les troubles de l'audition dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention audiologiques  Ajuster une aide auditive dans le cadre d'une intervention audiologique  Évaluer les troubles du langage, de la parole et de la voix dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention orthophoniques
								Procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi	Procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi	Procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi

Médecins	Infirmières	Infirmières auxiliaires	Pharmaciens	Inhalothéra- peutes	Technologues en radiologie	Technologistes médicaux	Diététistes	Physiothéra- peutes	Ergothérapeutes	Orthophonistes - audiologistes
Prescrire les examens diagnos- tiques										
Utiliser les techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice	Effectuer des examens et des tests diagnosti- ques invasifs, selon une ordon- nance	Effectuer des prélèvements, selon une ordon- nance		Effectuer des épreuves de la fonction cardio- respiratoire, selon une ordonnance Effectuer des prélèvements, selon une ordon- nance		Effectuer des prélèvements				
	Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (2001, chapitre 60)									

Médecins	Infirmières	Infirmières auxiliaires	Pharmaciens	Inhalothéra- peutes	Technologues en radiologie	Technologistes médicaux	Diététistes	Physiothéra- peutes	Ergothérapeutes	Orthophonistes - audiologistes
Déterminer le traitement médi- cal	Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et traite- ments qui s'y rattachent						Déterminer le plan de traitement nutritionnel, incluant la voie d'alimentation appropriée, lorsqu'une ordonnance individuelle indique que la nutrition constitue un facteur déterminant du traitement de la maladie			
Prescrire les médicaments et les autres subs- tances			Si habilité par une attestation de formation, pres- crire un médica- ment requis à des fins de contracep- tion orale d'urgence et exécuter lui- même l'ordon- nance							
Prescrire les traitements										

Médecins	Infirmières	Infirmières auxiliaires	Pharmaciens	Inhalothéra- peutes	Technologues en radiologie	Technologistes médicaux	Diététistes	Physiothéra- peutes	Ergothérapeutes	Orthophonistes - audiologistes
Utiliser les techniques ou appliquer les traitements, invasifs ou présentant des risques de préjudice, incluant les interventions esthétiques	Appliquer des techniques invasives Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance	Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, audelà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain  Si habilité par une attestation de formation, introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvements		Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique ou dans une ouverture artificielle ou dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal.  Effectuer l'assistance ventilatoire, selon une ordonnance	Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans et au-delà du pharynx ou au-delà du méat urinaire, des grandes lèvres ou de la marge de l'anus ou dans une veine périphérique ou une ouverture artificielle  Utiliser les radiations ionisantes, les radioéléments ou autres formes	Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal, du méat urinaire, des grandes lèvres ou de la marge de l'anus ou dans une veine périphérique  Procéder à des phlébotomies, selon une ordonnance		Introduire un instrument ou un doigt dans le corps humain audelà des grandes lèvres ou de la marge de l'anus  Introduire un instrument dans le corps humain dans et au-delà du pharynx ou audelà du vestibule nasal  Utiliser les formes d'énergie		
					d'énergie, selon une ordonnance			invasives		

Médecins	Infirmières	Infirmières auxiliaires	Pharmaciens	Inhalothéra- peutes	Technologues en radiologie	Technologistes médicaux	Diététistes	Physiothéra- peutes	Ergothérapeutes	Orthophonistes - audiologistes
		Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier  Appliquer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique						Prodiguer les traitements reliés aux plaies  Si habilité par une attestation de formation :  - utiliser des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation, en complément de l'utilisation d'autres moyens  - procéder à des manipulations vertébrales et articulaires	Prodiguer les traitements reliés aux plaies	
	Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance	Administrer, par des voies autres que la voie intra- veineuse, des médicaments ou d'autres substan- ces, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance	Initier ou ajuster, selon une ordon- nance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de labo- ratoire appro- priées	Administrer et ajuster des médi- caments ou d'autres substan- ces, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance	Administrer des médicaments ou d'autres substan- ces, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance	Si habilité par une attestation de formation, admi- nistrer, y compris par la voie intra- veineuse à partir d'un site périphé- rique, des médi- caments ou d'autres substan- ces, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance				

Médecins	Infirmières	Infirmières auxiliaires	Pharmaciens	Inhalothéra- peutes	Technologues en radiologie	Technologistes médicaux	Diététistes	Physiothéra- peutes	Ergothérapeutes	Orthophonistes - audiologistes
	Procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (2001, chapitre 60)	Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (2001, chapitre 60)								
Décider de l'utilisation des mesures de contention	Décider de l'utilisation des mesures de contention							Décider de l'utilisation des mesures de contention	Décider de l'utilisation des mesures de contention	
Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes malades dont l'état de santé présente des risques	Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitorage et les ajustements du plan thérapeutique infirmier  Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes	conscience d'une personne et sur- veiller les signes neurologiques	Surveiller la thérapie médica- menteuse	Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes sous anesthésie, y compris la sédation-analgésie, ou sous assistance ventilatoire	Surveiller les réactions aux médicaments et aux autres subs- tances		Surveiller l'état nutritionnel des personnes dont le plan de traitement nutritionnel a été déterminé			

Médecins	Infirmières	Infirmières auxiliaires	Pharmaciens	Inhalothéra- peutes	Technologues en radiologie	Technologistes médicaux	Diététistes	Physiothéra- peutes	Ergothérapeutes	Orthophonistes - audiologistes
Effectuer le suivi de grossesse et pratiquer des accouchements	Contribuer au suivi de grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal									
	Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordon- nance	Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordon- nance	Préparer des médicaments	Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordon- nance	Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordon- nance	Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordon- nance				
			Vendre des médicaments conformément au règlement pris en application de l'article 37.1							
			Émettre une opinion pharma-ceutique							

Par ailleurs, le projet de loi établit un cadre qui permettra d'autoriser des professionnels autres que les médecins, notamment les infirmières et infirmiers, à exercer certaines activités médicales. Plus particulièrement et dans certaines conditions, des infirmières seraient autorisées à :

- prescrire des examens diagnostiques;
- utiliser des techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice;
- prescrire des médicaments et d'autres substances;
- prescrire des traitements médicaux
- utiliser des techniques ou appliquer des traitements médicaux invasifs ou présentant des risques de préjudice.